



# **Model' Club de Benfeld**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

[mcbenfeld@gmail.com](mailto:mcbenfeld@gmail.com)

<http://www.model-club-benfeld.fr>



*Le présent Règlement a été conçu dans un souci d'assurer un déroulement correct des évolutions des aéromodèles, sur base d'une organisation définie.*

*Il est conçu également de manière à assurer la quiétude des riverains, la propreté et le respect des installations du club, des propriétés avoisinantes et plus généralement de l'environnement.*

*Ce Règlement n'a pas un caractère limitatif et pourra être modifié par le Comité si les circonstances l'exigent.*

*Il est applicable de plein droit à chaque membre du Model' Club de Benfeld.*

*Juillet 2013*

*Le comité du Model' Club de Benfeld*

Affilié  
Fédération Française  
d'Aéro-Modélisme



Agrée par le ministère chargé  
des sports et par le ministère  
chargé des transports

Membre du Conseil National des  
Fédérations Aéronautiques et Sportives



Affiliée au Comité National  
Olympique et Sportif Français



Comité National Olympique  
et Sportif Français

## **. 1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES AEROMODELES**

**Voir schémas en annexe**

### **A) OBLIGATIONS A OBSERVER AU SOL**

Le chemin d'accès du terrain est à respecter par chaque membre et chacun est invité à éviter à ce que les spectateurs ne circulent hors de ces limites. Le dernier modéliste quittant le terrain refermera la barrière d'accès au terrain.

Le stationnement des véhicules se fera à l'emplacement désigné à cet effet, c'est à dire le long de la Lutter.

Chaque modéliste laissera le terrain dans un parfait état de propreté. Afin de préserver une bonne image de marque du M.C.B vis-à-vis des riverains, de la Commune et de toute autorité compétente. Il est demandé à chaque membre de respecter le site ainsi que la propreté de son environnement. Des dégradations de tous genres telles que coupe d'arbres, franchissement d'un pré en voiture ou autres, n'engagent que la seule responsabilité du contrevenant. Le Comité du M.C.B pourra se prononcer pour une sanction, voire l'exclusion du fautif, en cas de non-respect de ces dispositions.

### **B) SECURITE**

La traversée de l'axe de piste se fera sous entière responsabilité de chacun. Le survol des spectateurs et du parking est strictement interdit. (Voir §E)

Tout pilote en état d'ébriété ou sous l'emprise de médicaments voire de narcotiques, sera interdit de vol.

### **C) AMBIANCE – COURTOISIE**

Par respect envers les personnes pratiquant ce loisir ainsi que les spectateurs, il est recommandé d'utiliser les installations mises à disposition (piste, emplacement de stationnement, chemin d'accès, etc...) en « bon père de famille ». Toute discussion entre membres pratiquants ou autres pouvant entraîner l'échange de propos contraires à la plus élémentaire courtoisie est à éviter. Les problèmes personnels sont à régler ailleurs.

### **D) PARKING DES MODELES**

Les modèles devront être parqués à l'endroit désigné à cet effet, c'est à dire le long de la barrière métallique, côté piste.

### **E) ZONES D'EVOLUTION (voir schéma en annexe)**

Tout démarrage ou mise en route de moteur thermique ou électrique, ne doit se faire qu'exclusivement sur l'aire aménagée en début de taxiway (zone 5 sur le schéma), le nez de l'avion en direction de la piste.

**En aucun cas**, un modèle ne pourra être démarré sur le parking réservé aux véhicules

Une voilure fixe en phase de démarrage, sera OBLIGATOIREMENT, fermement maintenue, soit par un autre membre, soit par un dispositif approprié solidement amarré au sol.

Le démarrage d'une voilure tournante, aussi bien thermique qu'électrique, s'effectue en maintenant fermement le rotor principal.

Le taxiage motorisé des avions depuis l'aire de démarrage (zone 5 sur le schéma), ou des hélicoptères depuis le milieu du taxiway, est autorisé pour accéder à la piste mais jamais pour revenir: le modèle doit être déplacé manuellement, moteur coupé ou accus de propulsion débranchés.

L'accès aux seuils de piste est autorisé pour accompagner ou rechercher son modèle (par exemple point fixe ou remorquage planeur) mais le ou les pilotes doivent impérativement revenir vers la zone de regroupement après le décollage. Dans tous les cas, décollages, atterrissages, évolutions basse altitude et traversées de la piste doivent être clairement annoncés.

Les pilotes doivent se regrouper en extrémité de piste 19 (au Nord pour décoller direction Sud, zone 1 sur le schéma) ou piste 01 (au Sud pour décoller direction Nord, zone 2 sur le schéma) selon le vent, env. 10 m en retrait côté parking par rapport à la piste.

Le décollage des voilures fixes se fait obligatoirement depuis la piste en dur (ou en herbe côté Est), dans le sens de la longueur, face au vent.

Le décollage des voilures tournantes peut s'effectuer sur le taxiway principal se trouvant au milieu de la piste, 20 m après la zone de stationnement des modèles.

Les pilotes d'hélicoptères, ont la possibilité de se tenir en face du milieu de piste, avec le même retrait d'env. 10m (zone 3 sur le schéma).

Ils ont dans ce cas la contrainte impérative d'annoncer leur arrivée, leurs décollages et leurs atterrissages, ainsi que de se reculer de 5 m supplémentaires environ en cas d'annonce de décollage ou d'atterrissage d'un autre aéronef (zone 4 sur le schéma), par un pilote se trouvant en seuil de piste (afin d'éviter tout risque si un aéronef devait dévier de l'axe de la piste).

Aucune évolution type 3D n'est autorisée si d'autres pilotes se trouvent en seuils de piste.

Interdiction de voler dans le dos des autres pilotes, c'est-à-dire entre la zone de regroupement des pilotes et le parking.

Une tolérance est possible pour des évolutions jusqu'à mi-distance piste parking, à condition qu'il n'y ait aucun autre pilote au bord de la piste et que l'ensemble des pilotes aient été prévenus des évolutions.

Tout survol du parking et des spectateurs est interdit à une hauteur de moins de 100m. Aucune évolution de voltige ou à risque n'est admise au dessus du parking, quelle que soit l'altitude.

Utilisation de « l'aire d'évolution hélico » :

Pour les débutants en hélico, entraînements au vol stationnaire. Cette zone doit être privilégiée pour les réglages.

Les évolutions « 3D » y sont tolérées pour des hélicoptères des catégories « 450 » ou inférieure. Les vols doivent impérativement se faire côté Sud par rapport au pilote, en prenant garde de ne pas croiser les axes de la piste avion.

Limitation des nuisances sonores :

Eviter les vols prolongés et réguliers avec des aéronefs propulsés par des moteurs bruyants en direction de la ville de Benfeld (direction Ouest).

Ne pas survoler la zone de l'étang de pêche (Nord Est) à basse altitude (moins de 100m).

Voir schéma en annexe.

## **F) FREQUENCES**

La liste des fréquences utilisées au sein du club sera tenue à la disposition des membres au secrétariat.

Avant toute mise en service de son émetteur, chaque pilote est tenu d'accrocher sa pince au tableau de fréquences, marquée de son nom ainsi que la fréquence utilisée, ce qui permet au préalable de vérifier si la fréquence est libre.

Pas d'exception, même pour les radiocommandes fonctionnant sur les fréquences 2,4 Ghz.

Aucune manipulation avec émetteur n'est admise durant l'évolution d'un modèle utilisant la même fréquence.

En cas de détérioration d'un modèle suite à une négligence ou au non respect du présent paragraphe, tous les frais et dégâts provoqués seront imputés au pilote responsable. L'assurance du club ne couvre pas les dégâts causés à nos avions.

## **G) PILOTES ET OBLIGATIONS**

Lors des vols simultanés, les pilotes devront rester groupés du même côté de la piste (zones 1 ou 2 sur le schéma). Il est formellement interdit aux spectateurs et aux pilotes d'occuper ou de traverser la piste durant les vols.

Les passages à basse altitude s'effectuent exclusivement sur la piste, dans son axe Nord/Sud ou Sud/Nord, suivant le vent, en annonçant clairement ses intentions, si d'autres modèles sont en vol.

Les décollages et atterrissages se feront exclusivement depuis la piste en dur ou parallèle en herbe côté Est et devront être signalés.

Les moteurs devront être équipés d'un silencieux efficace. Dans tous les cas les modèles doivent être conforme à la réglementation de la FFAM en matière de bruit.

Les moteurs ou alimentations électriques, doivent être coupés dès que l'on emprunte le taxiway, en quittant la piste.

Le retour en vol (translation hélicoptère) ou roulage au moteur vers le parking est interdit. Les modèles doivent être portés, poussés ou tractés.

Les personnes pratiquant le remorquage devront laisser la piste ainsi que les abords dégagés de leur matériel et les planeurs en attente, seront parqués suffisamment en retrait derrière les pilotes, sur la zone normalement tondue à cet effet.

Les pilotes avion, ainsi que les pilotes hélico maîtrisant la translation, évolueront dans l'axe de la piste.

Les passages perpendiculaires à l'axe de piste sont rigoureusement **INTERDITS**.

## **H) SPECTATEURS**

Il est de la responsabilité de chacun, de rendre les spectateurs attentifs au danger existant et de les diriger poliment sur la zone réservée à cet effet, entre la barrière et la Lutter.

## **I) ENTRETIEN**

La tonte sera assurée par un membre volontaire pour une durée annuelle et renouvelable à sa demande, ou par toute autre personne désignée, aux frais du club dans tous les cas.

Le responsable de la tonte devra entretenir la tondeuse, mais ne sera nullement responsable des papiers et autres objets pouvant traîner sur le terrain.

Chaque membre est responsable de la propreté du terrain et veillera tout particulièrement à récupérer tous ses déchets.

La tonte du terrain pourra également être confiée à une société extérieure. Dans ce cas, un appel d'offre sera lancé par le Comité qui retiendra la meilleure offre.

Lors de la tonte du terrain, aussi bien par une entreprise extérieure que par un (des) membres(s) du club, toute activité aérienne est suspendue.

Avant de quitter le terrain, chacun prendra bien soin de n'avoir rien oublié, notamment qui risquerait d'endommager la tondeuse du préposé à la tonte, ou pire, de blesser une tierce personne par projection d'un objet aspiré par la tondeuse.

Par ailleurs, ni le cabanon, ni l'abri ouvert ne sont des locaux à poubelles.

**Le respect de l'environnement est absolument essentiel.**

## **2. COTISATIONS, LICENCE FFAM**

Les cotisations annuelles doivent être payées au plus tard fin janvier de l'année en cours. Le montant de celle-ci sera fixé annuellement par le Comité. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation à cette date seront radiés de l'association sans préavis.

La licence FFAM ne sera obtenue qu'après paiement des cotisations.

L'utilisation du terrain du M.C.B. est réservée à ses membres actifs et à leurs invités, sauf décision contraire du Comité.

Il va de soit que les invités devront être en possession de la licence fédérale en cours de validité

## **3. MANIFESTATIONS**

Il est recommandé à chaque membre de représenter au maximum notre club dans la mesure de ses possibilités, lors des manifestations extérieures. Lors des manifestations intérieures (expo, rencontre, etc...), chaque membre est tenu de participer activement à l'organisation et au bon déroulement des manifestations.

En fin de saison, chaque membre pourra bénéficier d'une réduction de cotisation pour l'année suivante, en fonction de ses participations à la *vie du club*. A cette fin, il devra compléter un formulaire expédié par le Secrétariat du Club courant du mois d'Octobre. Cette réduction est plafonnée à 20.00 €.

## **4. SANCTIONS**

En cas de non-respect du présent règlement, il appartiendra au Comité de prendre les mesures qui s'imposent.

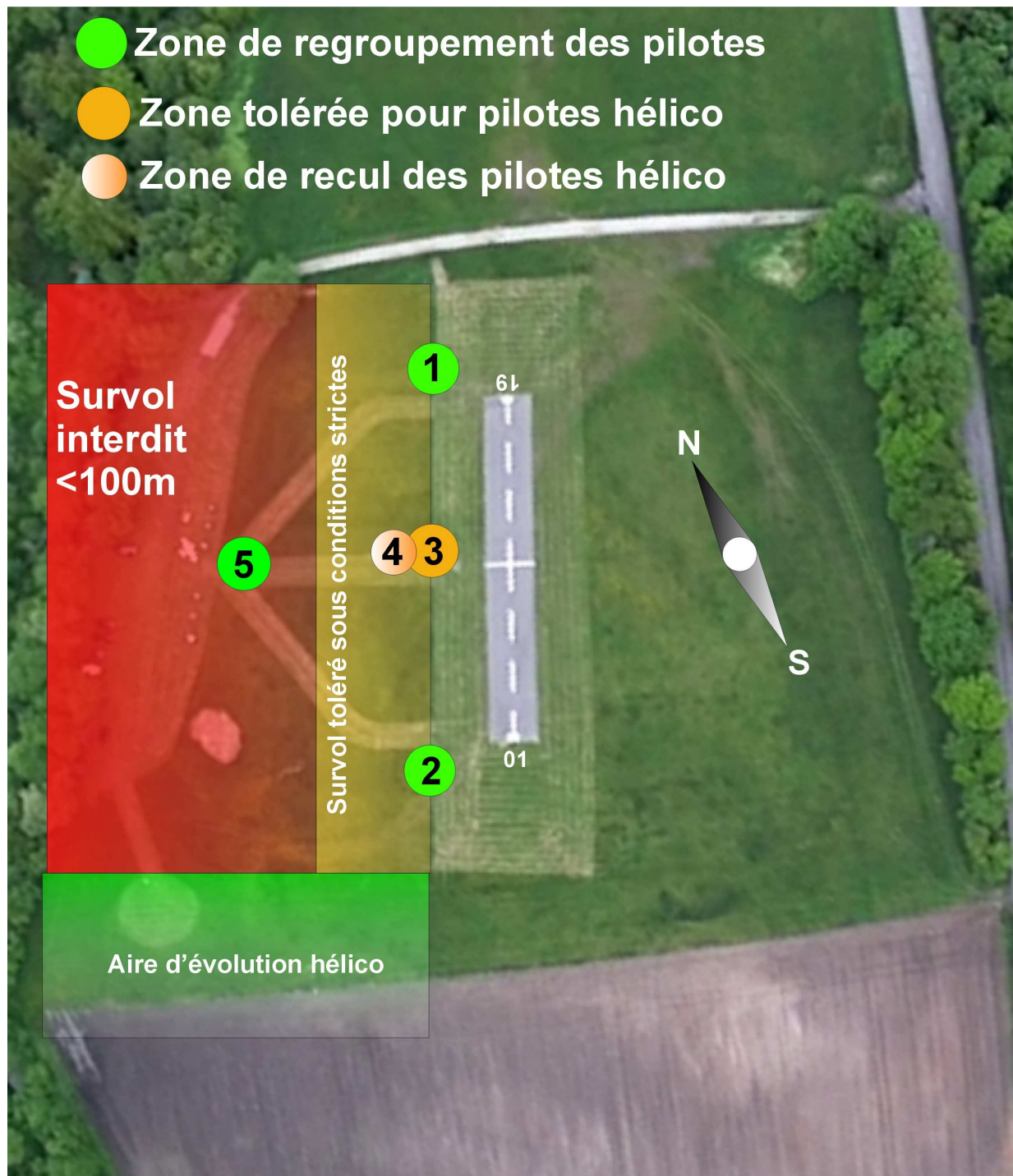
**Juillet 2013**

**Le Comité du**  
**MODEL' CLUB DE BENFELD**  
*Société inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance*  
Greffe Erstein, Vol VIII, Folio 11

## ANNEXES



# Zones de vol et de positionnement des pilotes



# ZONES DE SURVOL RESTREINT

